



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE MARANGE-SILVANGE

COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 août 2017

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Absents non excusés : 1
Absents excusés : 3

Date de convocation : 17 août 2017

Présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; M. NEVEUX Claude ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Roseline KLEIN BELLUCO ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Samira BEN SILMA ; Mme Julie LAFFAY ;

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique THILL a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Nathalie ; M. Gérard IMBS a donné procuration M. Dominique WEYANT ; Mme FAVRE MONNET a donné pouvoir à M. Christian SCHMITZ ;

Absents excusés : M. Nicolas ROQUEL

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de supprimer de l'ordre du jour les points 4 « Choix des entreprises de l'Appel d'offres « Rénovation de la salle Albert Bourson » suite à l'ouverture des plis par la CAO en date du 22 août 2017, le marché ayant été jugé insuffisant n'ayant pas eu d'offres d'entreprises concernant plusieurs lots, ainsi que le point 7 « création d'un poste d'adjoint administratif » la délibération n'étant pas nécessaire puisque Mme Le maire a déjà délégué pour l'embauche d'un agent contractuel pour faire face à une absence d'un agent pour raison médicale. Le conseil municipal accepte. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 30 juin 2017.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

**DELIB 3.1-173/2017 : VENTE DE TERRAIN AUX COMMUNES DE NORROY
LE VENEUR-PLENOIS (TERRAIN DE FOOT SEMECOURT)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les clubs de l'Entente Sportive Fèves-Semécourt et l'association Plesnois Sports et Loisirs ont fusionné en 2008 pour former une seule et même association dénommée «Association Sportive les Coteaux». La commune de Norroy le Veneur qui n'avait pas de club de football a rejoint cette association.

Le siège et complexe sportif de l'A.S. les Coteaux se situe rue Jeanne Poncelet 57280 SEMECOURT.

Les terrains de jeu ainsi que les équipements et locaux sont édifiés sur les parcelles appartenant aux communes de Fèves et de Semécourt, chacune pour moitié, cadastrées : BAN DE FEVES

- Section D, n° 817/196 Haut de Penois 37a 55ca

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20170824-311732017-DE
Reçu le 30/08/2017



- Section D, n° 197 Haut de Penois 27a 80ca
- Section D, n° 353/198 Haut de Penois 55a 36ca
- Section D, n° 354/198 Haut de Penois 00a 10ca
- Section D, n° 811/200 Haut de Penois 93a 13ca
- Section D, n° 812/200 Haut de Penois 15a 65ca
- Section D, n° 813/200 Haut de Penois 20a 28ca
- Section D, n° 814/200 Haut de Penois 00a 75ca
- Section D, n° 815/200 Haut de Penois 00a 65ca

Les quatre communes de Fèves, Semécourt, Norroy Le Veneur et Plesnois désirent faire des investissements sur les équipements, notamment la création d'un terrain synthétique. Pour ce faire, les communes demandent que ces terrains appartiennent à part égale à chacune d'elle.

En conséquence, la commune de Semécourt, propriétaire des parcelles ci-dessus désignées pour 50% vend pour l'euro symbolique à la commune de Norroy Le Veneur 12,50% et à la commune de Plesnois 12,50% de ses parts.

La commune de Fèves, propriétaire des parcelles ci-dessus désignées pour 50% vendra également pour l'euro symbolique à la commune de Norroy Le Veneur 12,50% et à la commune de Plesnois 12,50% de ses parts.

Au cas où l' « Association Sportive les Coteaux » était dissoute sans reprise des activités par une autre association, les communes de Norroy Le Veneur et Plesnois abandonneraient leur titre de propriété aux communes de Semécourt et de Fèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** d'acheter aux communes de Semécourt et de Fèves, chacune pour 12,50%, les parcelles ci-dessus désignées au prix d'un euro symbolique,
- **CHARGE** Madame Le Maire Nathalie ROUSSEAU ou en cas d'empêchement, son adjointe déléguée par arrêté municipal Mme Enza BAROTTE d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer le dit acte de vente reçu par Maître Angélique TRESSE-MULLER, notaire à Maizières-lès-Metz,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 29 août 2017 et sa publication le 30 août 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 29 août 2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU,

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20170824-311732017-DE
Reçu le 30/08/2017

